

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE REJET A L'EGOUT**

*Direction des Actions Environnementales
70, rue du Ménil
92600 - ASNIERES-sur-SEINE
☎ 01.41.11.12.42 Fax : 01.40.86.19.83*

Autorisation de construire N°:

Je soussigné (Nom-Prénom) :

Agissant en qualité de :

Propriétaire P.D.G. Gérant de Société Promoteur Autre

Demeurant :

Sollicite l'autorisation de déverser en l'égout à :

Au droit du n°:

Les eaux pluviales avec un débit limite de 2 litres / seconde et par hectare dans le cas d'un rejet en réseau unitaire.

Les eaux pluviales avec un débit limite de 10 litres / seconde et par hectare dans le cas d'un rejet vers le milieu nature (direct ou via un réseau d'eaux pluviales).

Les eaux usées domestiques comprenant les eaux ménagères et eaux vannes provenant de l'immeuble sis à :

Comprenant :

Nombre de bâtiments et de pavillons : - Logements :

Surface hors oeuvre d'extension de logements :m²

Surface de construction ou extension de bureaux, bâtiments industriels ou semi-industriels et activités commerciales :

Les m² pris en compte étant la surface H.O. nette plus la moitié des surfaces affectées au parking.

De plus :

➤ J'atteste avoir pris connaissance et accepter l'intégralité des articles que comporte le règlement d'assainissement communal de la ville d'Asnières-sur-Seine,

➤ Je joins à la présente demande, les plans en deux exemplaires des installations projetées (une vue en plan et une en coupe en long du branchement à l'égout à l'échelle 1/100° ou 1/50°). Ces documents porteront toutes les indications et côtes utiles au positionnement en plan et en profil et notamment les niveaux caractéristiques suivants :

- Niveau de la chaussée au droit du raccordement,
- Niveau de raccordement à l'arrivée dans le réseau de collecte,
- Niveau de départ dans le ou (les) regards (s) de visite en limite de propriété,
- Niveau du point d'évacuation le plus bas de la construction,
- **Note de calcul justifiant du respect des débits**

➤ Je m'engage à verser, après exécution des travaux vérifiés par un représentant des Services Techniques, à la première demande de l'Administration, la participation financière prévue par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1988 décidant d'imposer aux propriétaires, à partir du 1^{er} janvier 1989, une taxe communale de raccordement à l'égout pour non installation d'évacuation ou d'épuration individuelle, conformément aux dispositions de l'article L 35-4 du Code de la Santé Publique.

Cette somme sera calculée suivant les barèmes en vigueur dont je déclare avoir pris connaissance et sera cumulable avec la participation départementale.

Fait à, le.....

Signature

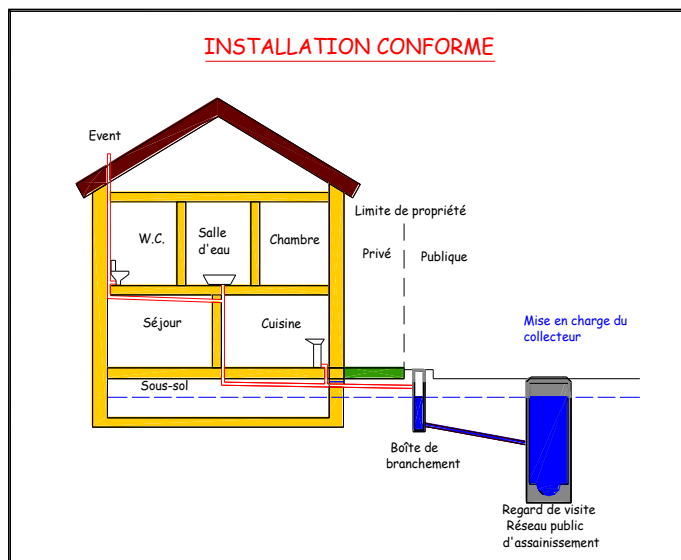
EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Article 44 : Protection contre le reflux des eaux d'égout

En vue d'éviter le reflux des eaux d'égouts dans les caves, sous-sol et cours lors de l'élévation anormale de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante

De même tous les regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à la dite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que l'orifice d'évacuation se trouve situé au dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.

SCHEMA DE PRINCIPE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES



Dans ce cas, il n'y a aucun risque de remontée des eaux usées dans l'habitation.

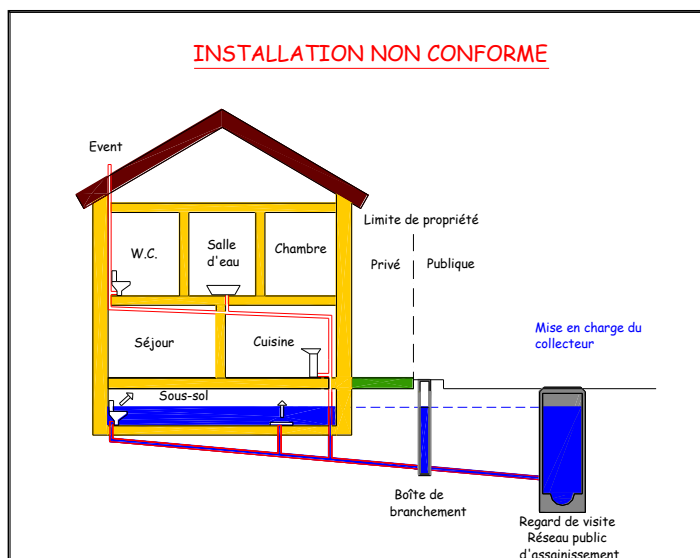
Remarque :

Pour un rejet vers un réseau séparatif, l'habitation doit disposer de deux évacuations :

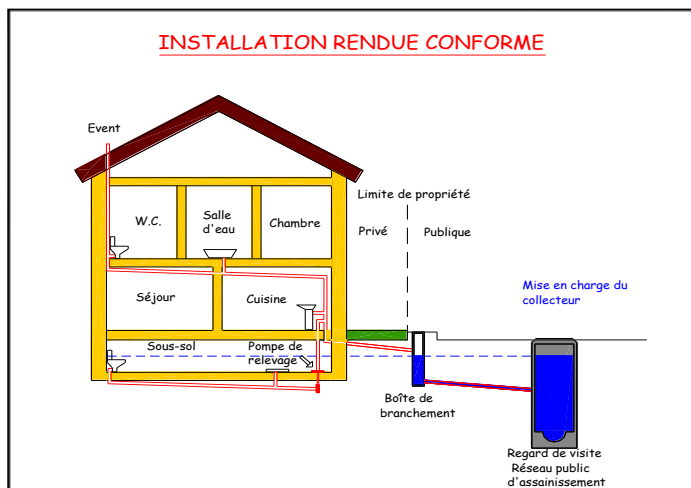
Une pour les eaux usées ;

Une pour les eaux pluviales.

Pour toutes les nouvelles constructions, les regards (appelés boîte de branchement) doivent être placés en domaine privé. Ces équipements sont à la charge des propriétaires.



Dans ce cas, des tampons étanches, devant résister à la pression de l'eau, peuvent être mis en place. Cependant, le surplus d'eaux usées provoqué par l'utilisation des sanitaires au sous-sol, ne pourra pas être évacué.



Dans ce cas, les eaux provenant du réseau public d'assainissement ne peuvent pas remonter au sous-sol. De plus une pompe de relevage permet de renvoyer les eaux des sanitaires du sous-sol, vers le réseau public d'assainissement. Il peut toutefois être utile de se munir d'un clapet anti-retour au niveau de la boîte de branchement.